

Par dépôt électronique et messenger

Le 17 février 2016

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Yves Fréchette
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : 514 289-2211, poste 6925
Téléc. : 514 289-2007
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

OBJET : Établissement d'un mécanisme de réglementation incitative assurant la réalisation de gains d'efficience par le Distributeur et le Transporteur d'électricité
Votre dossier : R-3897-2014
Nos dossiers : R0050812 YF et R050813 FÉ

Chère consœur,

Le 10 février 2016, Hydro-Québec, dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur ») et de transport d'électricité (le « Transporteur »), a déposé auprès de la Régie ses réponses à la demande de renseignements numéro 1 de la Régie et des intervenants dans le cadre de la phase 1 du dossier décrit en rubrique.

Le Distributeur et le Transporteur ont reçu des contestations de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (« FCEI ») pour les réponses aux questions 2.1 et 2.5.

La présente constitue la réponse du Distributeur et du Transporteur aux contestations de cet intervenant.

Réponse à la question 2.1

Le Distributeur et le Transporteur ne saisissent pas le questionnement de l'intervenant et ne voient pas de lien avec la détermination des caractéristiques d'un MRI.

Toutefois, par courtoisie, le Distributeur et le Transporteur rappellent qu'à l'égard de ses activités de financement, Hydro-Québec utilise une approche intégrée. Le coût de la dette des divisions correspond au ratio des frais financiers sur les montants associés à la dette et aux swaps susceptibles d'avoir financé les actifs. Il est ajusté pour tenir compte de l'effet du financement spécifique des comptes d'écart et de report du Distributeur et du Transporteur.

Le coût de la dette historique du Distributeur et du Transporteur est présenté annuellement à la Régie aux pièces HQD-8, documents 1 et 2 et HQT-2, Document 4 des rapports annuels du Distributeur et du Transporteur produits en vertu de l'article 75 de la LRE. Le coût de la dette pour les années 2015 et 2016 se trouvent aux pièces HQD-4, documents 3.2 et 3.3 de la demande tarifaire 2016-2017 du Distributeur (R-3933-2015) et aux pièces HQT-8, Documents 1 et 2 la demande tarifaire 2016 du Transporteur (R-3934-2015).

L'information sur le taux de rendement des capitaux propres se retrouve également dans les pièces ci-haut mentionnées.

Réponse à la question 2.5

L'intervenant semble, par l'entremise d'une démonstration qu'il entend faire faire par le Distributeur et le Transporteur, vouloir étayer une thèse qui lui est propre. Or, il lui appartient de procéder aux calculs et analyses nécessaires à sa thèse.

La question de l'intervenant porte sur une situation hypothétique qui ne trouve pas d'application dans le cadre réglementaire du Distributeur et du Transporteur, notamment en ce que le projet optimal est toujours présenté et, selon le cas, la Régie autorise l'investissement correspondant.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Yves Fréchette

Yves Fréchette
/jg

c.c. Intervenants (courriel)